



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/03/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu la note de service en date du 28 avril, informant le personnel communal du souhait de la Ville de se séparer d'un véhicule type GATOR ;

Considérant l'état et l'âge du matériel destiné à la réforme ;

Considérant l'offre financière de M. Laurent ERNST ;

DECIDE

Article 1 : Le véhicule type GATOR est cédé à M. Laurent ERNST, demeurant 7bis rue du Maréchal JOFFRE – 57300 hagondange, au prix de 400 € TTC (quatre cents euros).

Article 2 : La présente décision peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle, à Monsieur le Receveur Municipal et à l'intéressé.

Hagondange, le 8 août 2022

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Vice-Présidente du Conseil Départemental